

SARL CAPMETHA
LESCOGAN
29790 BEUZEC-CAP-SIZUN

**Installation Classée pour la Protection de
l'Environnement**

**Dossier d'enregistrement d'une unité de
méthanisation et étude préalable à
l'épandage du digestat**

Version 2

SARL CAPMETHA
Lescogan
29790 Beuzec Cap Sizun

Préfecture du Finistère
Bureau des Installations Classées
Préfecture du Finistère
42 boulevard Dupleix
CS16033
29320 Quimper Cedex

Date : 03/07/2020

Objet : Dossier Enregistrement ICPE CAPMETHA

Monsieur le Préfet,

Nous vous prions de trouver ci-joint un nouveau dossier de demande d'enregistrement ICPE pour le projet de méthanisation de la SARL CAPMETHA. Ce dossier prend en compte les remarques faites lors de l'examen du dossier déposé le 23 décembre 2019.

Le dossier ci-joint prend en considération les évolutions suivantes :

- La puissance thermique de l'unité de cogénération en place est de 485 kW, et celle de la nouvelle installation est de 690 kW. Les appareils de combustion ne fonctionnent pas de façon simultanée. La puissance déclarée est donc de 0.69 MW. Le projet de la SARL CAPMETHA n'est donc pas concerné par la rubrique 2910.
- Le nouveau Cahier des charges Digagri 3 approuvé par l'arrêté du 8 août 2019 donne la possibilité de valoriser le digestat solide en produit. La SARL CAPMETHA prend le choix de valoriser la partie de digestat solide en produit conformément au Cahier des charges Digagri 3.
- Evolution du plan d'épandage pour la valorisation du digestat liquide sur les terres agricoles de 6 préteurs situées dans le département du Finistère.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos meilleures salutations.

PJ : Dossier de demande d'enregistrement ICPE



NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET

1 IDENTITE DU DEMANDEUR

Raison sociale :	CAPMETHA
Forme juridique :	SARL
Adresse de l'installation :	Lescogan 29790 Beuzec-Cap-Sizun
SIRET	79458357500012
NAF	3511Z (Production d'électricité)
Capital social	135 000 €
Gérant :	M. SERGENT Quentin
Personnes chargées du suivi de l'affaire au sein de l'organisme demandeur :	M. SERGENT Quentin

2 LOCALISATION DE L'INSTALLATION

L'installation de méthanisation se situe au lieu-dit « Lescogan » sur la commune de Beuzec-Cap-Sizun. L'installation est existante.

Carte de localisation



Le projet s'implantera sur les parcelles cadastrales suivantes :

- Commune: BEUZEC-CAP-SIZUN
- Section : ZN
- Parcelles : 241,244,245

La superficie du site CAPMETHA est de 1,7 ha.

Extrait cadastral



3 DESCRIPTION DU PROJET

3.1 Nature et volume des activités

Le projet de la SARL CAPMETHA est de faire évoluer son installation de méthanisation, en augmentant la quantité d'intrants.

Cette installation traite principalement les effluents d'élevage et les matières végétales de l'exploitation agricole du GAEC du Millier. Avant projet, la quantité d'intrants pour la méthanisation est de 10 949 t/an. Le projet prévoit de diversifier et d'augmenter le volume d'intrants. Le gisement traité après projet est récapitulé dans le tableau suivant :

Gisement traité

Substrats	Code déchets	Provenance	Tonnage	N	P	K
Lisier de porcs mixte	02 01 06	GAEC DU MILLIER	6097	28663	16950	18287
Fumier de porcs	02 01 06	GAEC DU MILLIER	87	482	493	708
Fumier mou bovin	02 01 06	GAEC DU MILLIER	2950	13357	5436	17786
Fumier très compact bovin	02 01 06	GAEC DU MILLIER	498			
Intercultures seigle/avoine	02 01 03	MILLIER/NORBREIZH/GLOAGUIN	1000	5000	1500	6250
Ensilage de maïs	02 01 03	GAEC DU MILLIER	1000	4100	1800	4100
Déchets de céréales	02 01 03	TRISKALIA	142	2244	1193	3593
Cannes de maïs	02 01 03	GAEC DU MILLIER	190	1492	304	1064
Ensilage herbe	02 01 03	GAEC DU MILLIER	135	675	169	810
Tonte de pelouse	02 01 03	paysagiste et ville de douarnenez	180	900	270	900
Marc de pomme	02 01 03	Cidrie	900	4908	1404	4926
Graisses de flottation	02 02 99	Société HENAFF	1500	4800	4500	750
Total			14679	66620	34019	59174

Au total, la SARL CAPMETHA envisage de traiter 14679 t/an de déchets soit 40,3 t/jour.

Le biogaz produit est valorisé par cogénération. La cogénération produit de l'électricité et de la chaleur. L'électricité est vendue au réseau EDF, la chaleur est partiellement valorisée pour maintenir en température les ouvrages de digestion et alimenter un bâtiment de séchage.

Le digestat est le résultat de la fermentation des matières organiques. Sa production est :

		Volume	N	P	K
Digestat produit	perte de masse = 5%	13945	66620	34019	59174
Digestat brut	Digestat liquide	9343	44635	22792	39646
Séparation de phase (33%)	Digestat solide (tx capture: 25%/70%/20%)	552	5496	7144	3550
	Digestat liquide	4050	16488	4082	15977
Total digestat liquide épandu	Digestat liquide	13393	61124	26875	55623

Le digestat brut est stocké dans la fosse de stockage n°1 à créer. Puis 33 % du digestat brut liquide subit une séparation de phase, le digestat solide est stocké par gravité sur la plateforme du bâtiment centrifugeuse et le digestat liquide est pompé vers la fosse de stockage n°2. La fosse de stockage n°3 du GAEC du Millier reçoit du digestat brut liquide.

Après stockage, le digestat liquide sera valorisé sur les parcelles du plan d'épandage et le digestat solide sera valorisé en tant que produit selon le DIGAGRI 3. Le plan d'épandage est réalisé par ELIBAT. Il comprend 6 prêteurs de terres situés dans le département du Finistère. La surface potentiellement épandable représente 669.69 ha situés dans les départements du Finistère sur 6 communes : Beuzec-Cap-Sizun (29), Pont-Croix (29), Poullan-sur-Mer (29), Confort Meillars (29), Plozevet (29), Mahalon (29).

La SARL CAPMETHA sollicite une demande d'enregistrement de son installation de méthanisation. Le projet est classé sous les rubriques suivantes de la nomenclature ICPE :

Classement du site de méthanisation

N°	NATURE DE L'ACTIVITE	QTE	CLASSE-MENT
2781-2	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. Quantité de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : 36,2 t/j Quantité Autres déchets non dangereux : 4.1 t/j	40,3t/j	E
2910-B1	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A Puissance thermique nominale : 0.69 MW	0.69 MW	NC
4310	Gaz inflammable catégorie 1 et 2	1,3 t	DC
2794	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux	0,9 t/j	NC

A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration DC : Déclaration avec contrôle périodique NC : Non Classé

Le rayon d'affichage de 1 km autour de l'installation figure sur la PJ n°1 : Carte de localisation.
Le rayon d'affichage comprend la commune de Beuzec Cap Sizun et Poullan sur Mer.

Les communes concernées par le plan d'épandage sont Beuzec-Cap-Sizun (29), Pont-Croix (29), Poullan-sur-Mer (29), Confort Meillars (29), Plozevet (29) et Mahalon (29).

Les communes concernées par la consultation publique sont Beuzec-Cap-Sizun (29), Pont-Croix (29), Poullan-sur-Mer (29), Confort Meillars (29), Plozevet (29) et Mahalon (29).

La puissance thermique de l'unité de cogénération en place est de 485 kW, et celle de la nouvelle installation est de 690 kW. Les appareils de combustion ne fonctionnent pas de façon simultanée. La puissance déclarée est donc de 0.69 MW.

3.2 Aménagements

Constructions

La SARL CAPMETHA prévoit la création d'une fosse de stockage digestat de 6000 m³, une nouvelle unité de cogénération (690 kW), un bâtiment de stockage de 2100 m³ et une plateforme de stockage de substrat de 1000 m². De plus, une réserve incendie sera créée sur le site pour répondre au besoin en eau de la SARL CAPMETHA et du GAEC du Millier.

Le GAEC du Millier met à disposition à la SARL CAPMETHA le bâtiment centrifugeuse et la fosse de stockage digestat 2 (cf. Annexe 1).

Plan de l'installation



Le plan d'ensemble détaillé est joint en Annexe 1.

Gestion des eaux pluviales

Le site dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales distincts du réseau des effluents.

Un bassin de gestion des eaux pluviales permet de gérer en commun les eaux pluviales sur le site CAPMETHA et le site d'exploitation du GAEC du Millier. Les eaux pluviales issues de la toiture des bâtiments de stockage, des bâtiments d'élevage et des bureaux ainsi que des voiries non souillées sont collectées dans le réseau eaux pluviales jusqu'au bassin de gestion des eaux pluviales.

Le bassin d'un volume de 3500 m³ est situé au Sud-Ouest du site. Il est dimensionné pour réguler les eaux du site. Ce bassin dispose d'un système de régulation avant rejet au milieu naturel. Il sera équipé d'un système de dégrillage, d'une surverse de sécurité et d'une vanne d'arrêt en cas de pollution accidentelle.

Plan du réseau eaux pluviales

CAPMETHA
"Lescogan"
29790 BEUZEC CAP SIZUN

Légende

- Parcelle
- Propriété
 - Capmetha
 - Gaec du Millier
- Installations
 - SAS CAPMETHA
 - SAS CAPMETHA en projet
 - GAEC du Millier
- Environnement
 - cours d'eau
- Réseau
 - Eaux pluviales
 - Digestat
 - Lisier
 - Jus de silos
- Equipements
 - Regard eaux pluviales
 - Vanne d'arrêt
 - Regard effluent
- Rétention
 - Merlon
 - Zone de rétention
- Environnement du site
 - espace vert
 - Voie de circulation
 - Stationnement
 - Aire de lavage
 - Roseaux plantés
 - Sens de la pente



Prévention des déversements dans le milieu naturel

Les stockages de matières liquides sont équipées de sonde de niveau pour prévenir tout débordement qui permet la fermeture automatique des vannes. Suite à l'incident du 27/09/2018 survenu sur le site CAPMETHA, la cuve de réception a été équipée d'une double vanne, avec une sécurité supplémentaire au niveau max permettant l'arrêt automatique du système. Les équipements seront vérifiés périodiquement sur les installations du site CAPMETHA.

Afin d'éviter une nouvelle atteinte du milieu, tous les ruissellements et déversements accidentels seront collectés dans une zone de rétention, situé au Sud-Ouest des sites, représentée par :

- le bassin eaux pluviales : 3500 m³. Le bassin est équipé d'une vanne d'arrêt afin d'éviter tout déversement accidentel dans le milieu récepteur.
- une zone de rétention : 2600 m³. Cette zone est délimitée par un merlon de terre de 1,5 m de hauteur.

Plan des dispositifs de rétention

CAPMETHA
"Lescogan"
29790 BEUZEC CAP SIZUN

Légende

- Parcelle
- Propriété
 - Capmetha
 - Gaec du Millier
- Installations
 - SAS CAPMETHA
 - SAS CAPMETHA en projet
 - GAEC du Millier
- Environnement
 - cours d'eau
- Réseau
 - Eaux pluviales
 - Digestat
 - Lisier
 - Jus de silos
- Equipements
 - Regard eaux pluviales
 - Vanne d'arrêt
 - Regard effluent
- Rétention
 - Merlon
 - Zone de rétention
 - Sens de la pente



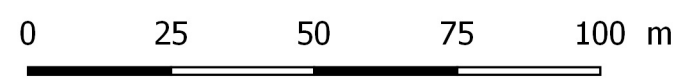
ANNEXE 1 : PLAN D'ENSEMBLE

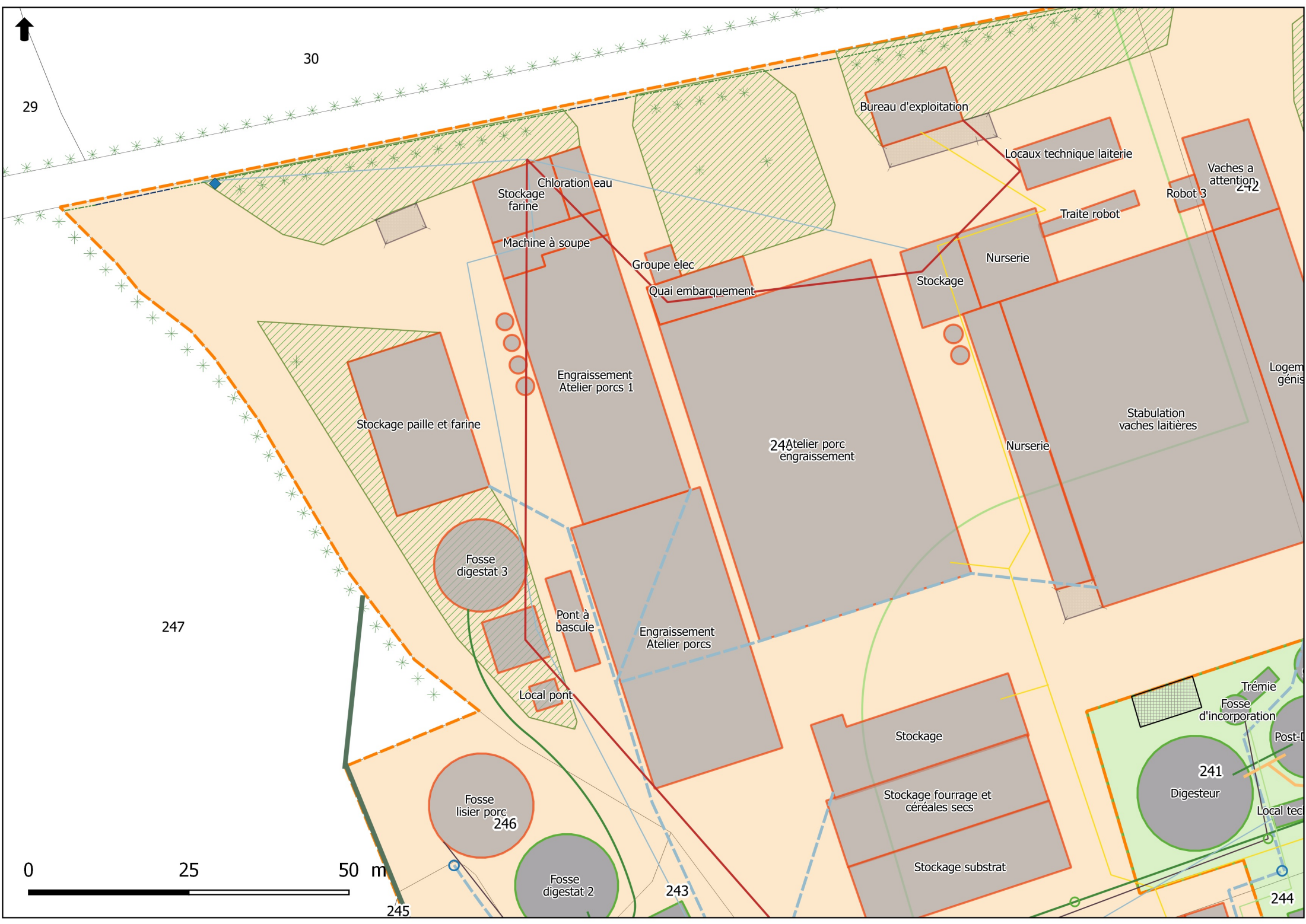
Plan d'ensemble
 CAPMETHA
 "Lescogan"
 29790 BEUZEC CAP SIZUN



Légende

- Administratif**
- Parcelle
 - zone 35 m Projet Capmetha
- Propriété**
- SARL Capmetha
 - Gaec du Millier
- Environnement**
- Forage
 - Cours d'eau
- Installations**
- Installation GAEC DU MILLIER
 - Installation CAPMETHA
 - Installation CAPMETHA en projet
- Aménagement**
- espace vert
 - Stationnement
 - Aire de lavage
 - Portail
 - Clôture
 - Haie
 - Merlon
- Réseau**
- Eaux pluviales
 - Chaleur
 - Digestat
 - Lisier
 - Eau potable
 - Biogaz
 - Elec
 - Jus de silos
- Equipement**
- Regard eaux pluviales
 - Vanne d'arrêt
 - Regard effluent







30

31

160

Transformateur

Bureau d'exploitation

Locaux technique laiterie

Vaches a attention

Robot 3

Traite robot

oration eau

soupe

Groupe elec

Nurserie

Stockage

Quai embarquement

242

245

Engraissement
Atelier porcs 1

Atelier porc
engraissement

240

Nurserie

Stabulation
vaches laitières

Logements
génisses

Pont à
bascule

Engraissement
Atelier porcs

pont

transformateur

Torchère

244

0

25

Stockage
50 m

Stockage fourrage et

Fosse
graisse

Trémie

Fosse
d'incorporation

241

Post-Digesteur

Digesteur

246





Pont à bascule
Engraissement
Atelier porcs

Local pont

47

se porc

246

Fosse digestat 2

Centrifugeuse

Bassin de retenue
eaux pluviales
3500 m3

0

25

50 m

242

transformateur
Torchère

Fosse graisse

Trémie

Fosse d'incorporation

240
Stockage

Stockage fourrage et
céréales secs

Stockage substrat

241
Digesteur

Post-Digesteur

Local technique

Cogénérateur

Stockage huile

Cogénérateur

Fosse digestat 1

244

Quarant.

Post sevrage

Post-sevrage

Silos stockage substrat
Silo stockage substrat

245

Atelier porcin

243

Regumat

Verraterie

locaux technique

Maternité

Maternité

Stockage substrat

plateforme stockage



ANNEXE 2 : Propriété

Commune de BEUZEC-CAP-SIZUN

Lescogan

Propriété de Indivision SERGENT André et Claude

PROJET DE DIVISION

Section ZN

ECHELLE : 1/1250

TIRAGE PROVISOIRE
TRANSMIS POUR INFORMATION
NE DOIT PAS ETRE JOINT A UN ACTE AUTHENTIQUE
NI ETRE UTILISE POUR LA REALISATION D'UN PROJET

Acquisition SARL CAP METHA
Section ZN n° 245p
Surface cadastrale = 11 871 m² environ

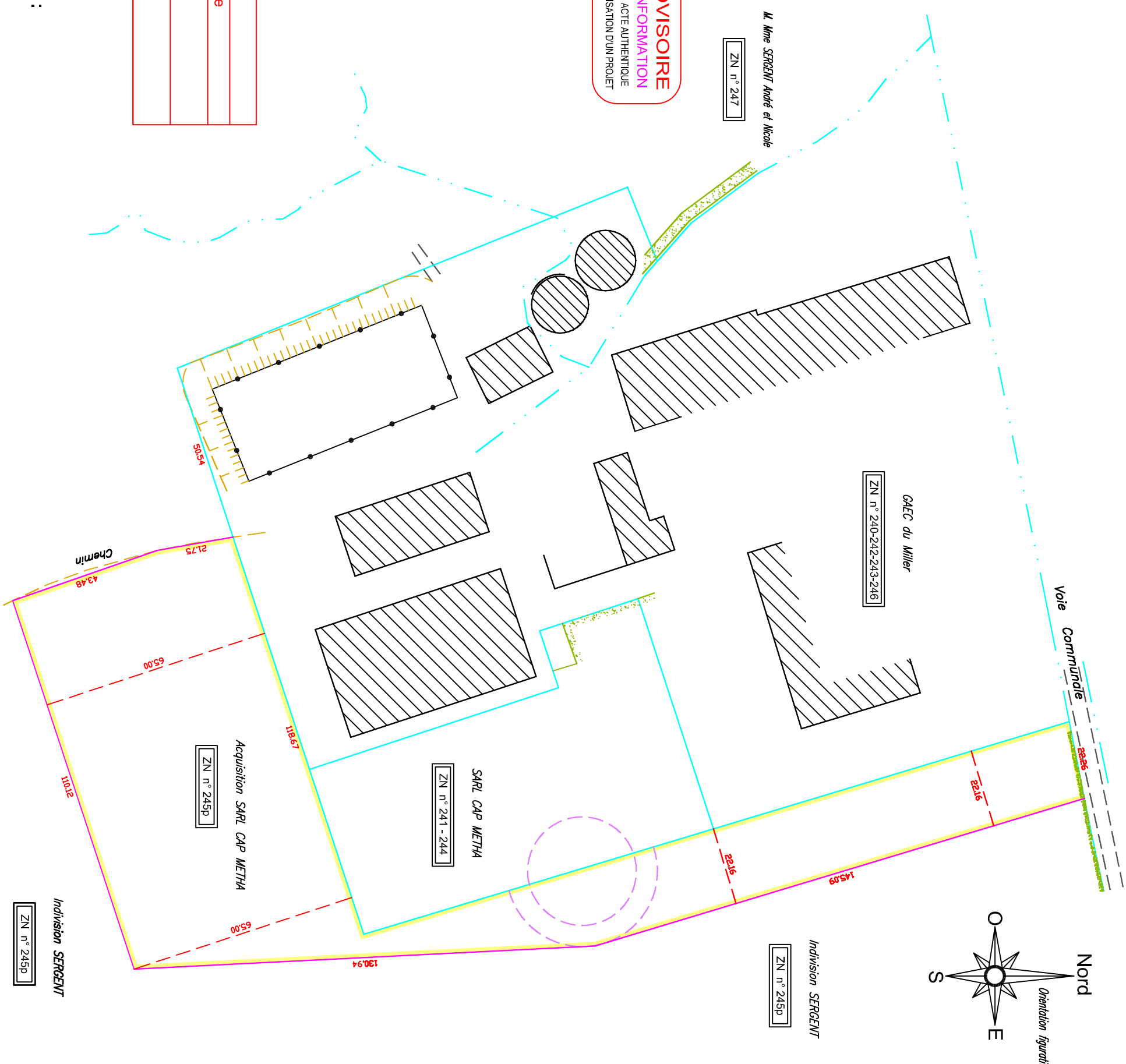
ACCORD DES PARTIES		
Nom - Prénom	Date	Signature

LEGENDE :

36,00 Cotation

Application cadastrale.

(limite incertaine d'imposition fiscale)



Roux & Jankowski

Agence de DOUARNENEZ
Jean-Yves KEROUEDAN 05768

1, place Gabriel Péri
29100 DOUARNENEZ
Tel : 02 98 11 01 02 - Fax : 02 98 11 01 03
rj.douarnenez@orange.fr
www.rouxjankowski-geometre.fr
Société de Géomètres Experts
N° Inscription Ordre Géomètres Experts 1989B200008

Géomètres experts
Bureau d'études



Dressé le 25/03/2019
Dossier n° DZ 1316

ANNEXE 3 : Devis SAS Entech SE

Entech SE SAS
 69 avenue des sports 29000 Quimper
 02 98 94 44 48
contact@entech-se.com



CAP Metha
 Lescogan
 29790 BEUZEC CAP SIZUN

Proposition technique et financière n°D_19_0054_DEVI_TS0001_A
 jeudi 24 octobre 2019

Ajout d'un modem GSM avec modification du programme automate

	Unité	Qté	Prix de vente Unitaire	Total
1 Mise en place d'un système alerte GSM				
Fourniture de :				
Transmetteur VOCALYS GSM (Fonction alerte SMS GSM) 4 messages pré-paramétrés à définir	u	1		
Rallonge pour déport antenne de 6m	u	1		
Fourniture d'une batterie 12V 1,2Ah	u	1		
Modification du programme automate pour affecter des sorties sur 4 entrées du transmetteur GSM	u	1		
Mise en place au mur du transmetteur et câblage	u	1		
				1 587,50 €
				Sous total HT
				TOTAL GENERAL HT 1 587,50 €
				TOTAL TVA (20%) 317,50 €
				TOTAL TTC 1 905,00 €

Sont exclus du présent devis :

Tout élément non mentionné dans cette offre

Délais :

3 semaines à réception de commande

Durée de validité du devis :

2 mois

Conditions particulières :

Paiements : 30% à la commande

Suivant avancement et livraison de chaque livrable.

Pour le client, accepte le présent devis

Bon pour accord

Le



Entech SE SAS
69 avenue des sports 29000 Quimper
02 98 74 44 48
contact@entech-se.com

Sont exclus du présent devis :

Tout élément non mentionné dans cette offre

Délais :

3 semaines à réception de commande

Durée de validité du devis :

2 mois

Conditions particulières :

Paiements : 30% à la commande

Suivant avancement et livraison de chaque livrable.

Pour le client, accepte le présent devis

Bon pour accord

Le

21/11/19

"Bon pour accord"

SARL CAP METHA
Lescogan - 29790 Beuzec-Cap-Metha
Tél./Fax : 02 98 70 57 15
capmetha@orange.fr
siret 794 583 575 00012 - APE 3511Z

Unité CDE	Prix de vente	Unitaire	Total
1			1 330,00 €
1			1 330,00 €

Cerfa n°15679-02



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Augmentation des intrants pour l'activité de méthanisation sur le site de CAPMETHA sur la commune de Beuzec-Cap-Sizun

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

CAPMETHA

N° SIRET

79458357500012

Forme juridique

SARL

Qualité du
signataire

Monsieur SERGENT Quentin, Gérant

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

0659981407

Adresse électronique

capmetha@orange.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BPLescogan

Code postal

29790

Commune

Beuzec Cap Sizun

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Sergent Quentin

Société

SARL CAPMETHA

Service

Fonction

Gérant

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BPLescogan

Code postal

29790

Commune

Beuzec Cap Sizun

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BPLescogan

Code postal

29790

Commune Beuzec-Cap-Sizun

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
La SARL CAPMETHA exploite une unité de méthanisation soumise au régime de déclaration. L'installation est située au voisinage de bâtiments d'élevage du GAEC du Millier, sur la commune de Beuzec-Cap-Sizun. L'installation est implantée sur les parcelles cadastrales n° 241,244 et 245 (en partie) section ZN, commune de Beuzec-Cap-Sizun d'une superficie totale de 1.7 ha. L'installation de méthanisation est située sur des parcelles appartenant à la SARL CAPMETHA, seul la fosse de digestat (n°2) et le bâtiment de centrifugation sont mis à disposition par le GAEC du Millier. (cf Annexe Convention de Mise à disposition)

L'installation de méthanisation traite des déchets végétaux et des effluents d'élevage. Le projet de CAPMETHA est d'augmenter l'activité du site. L'unité de méthanisation existante traite 10 949 t/an d'intrants. L'évolution des intrants entraîne un changement du régime ICPE. L'installation de méthanisation est soumise à demande d'enregistrement.

Le projet prévoit de valoriser en plus des intrants actuels, des boues et des graisses de vidange, ce qui augmentera le volume des intrants à 14679t/an, soit 40.3 t/j :

- lisier de porc mixte (code déchets 02 01 06) : 6097 t/an
- fumier de porcs (code déchets 02 01 06) : 87 t/an,
- fumier mou bovin (code déchets 02 01 06) : 2950 t/an,
- fumier compact bovin (code déchets 02 01 06) : 498 t/an,
- ensilage de maïs (code déchet 02 01 03) : 1000 t/an,
- Intercultures seigle/avoine (code déchet 02 01 03) : 1000 t/an,
- herbe (code déchet 02 01 03) : 135 t/an,
- canne de maïs (code déchet 02 01 03) : 190 t/an,
- déchets de céréales (code déchet 02 01 03) : 142 t/an,
- déchets de tonte de pelouse (code déchet 02 01 03) : 180 t/an,
- marc de pomme (code déchet 02 03 01) : 900 t/an,
- graisse (code déchet 02 02 99) : 1500 t/an.
de flottation

L'augmentation de l'activité de CAPMETHA nécessite la création d'une fosse de stockage de 6000 m³, une nouvelle unité de cogénération (690 kW), un bâtiment de stockage pour les intrants de 2100 m³ et une plateforme de stockage des intrants de 1000m².

Le GAEC du Millier met à disposition à la SARL Capmetha, le bâtiment centrifugeuse et la fosse de stockage digestat 2 (cf. Plan d'ensemble).

Les lisiers sont stockés dans une fosse de 550 m³, les graisses sont stockées dans une cuve de 80 m³. Les substrats liquides sont envoyés par pompage vers une cuve de réception de 100 m³. Les ensilages de maïs, herbe, cannes de maïs et intercultures sont stockés dans des silos existants (2 silos de 700 m³). Les déchets de tontes et marcs de pommes sont stockés dans un bâtiment de stockage à créer (2100 m³). Les fumiers sont stockés sur la plateforme de stockage avant d'être chargés directement dans la cuve de réception. Les substrats solides sont chargés quotidiennement dans la cuve de réception. L'homogénéisation des matières premières est effectuée dans cette cuve de pré-mélange équipée d'une pompe centrifuge broyeuse de 15 kW pour le broyage du mélange lisier ensilage.

La fermentation a lieu en condition mésophile dans un digesteur de 18 m de diamètre et de 6 m de haut, soit 1527 m³ de volume de digestion. La matière passe ensuite dans un post-digesteur de 18 m de diamètre et 6 m de haut. La quantité de digestat brut produit est de 13945 t/an.

En sortie le digestat, est stocké dans une fosse de stockage digestat n°1 à créer de 6000 m³. 33% du digestat brut subit une séparation de phase assurée par une centrifugeuse. Le digestat centrifugé est stocké dans une fosse de stockage n°2 de 1300 m³ et dans la fosse de stockage n°3 appartenant au GAEC du Millier. Le digestat solide est stocké dans un bâtiment de 1540 m³ (bâtiment centrifugeuse) . Le digestat liquide brut et liquide centrifugé est ensuite épandu sur les parcelles d'un plan d'épandage qui comprend 6 prêteurs de terres dans le département du Finistère. Ces exploitants sont demandeurs d'effluents afin de fertiliser leurs terres et de limiter l'apport d'engrais minéral. Le digestat solide sera valorisé en tant que produit conformément au cahier des charges DIGAGRI 3 approuvé par l'arrêté du 8 aout 2019.

Le biogaz produit est collecté dans les stockage de gaz du digesteur et du post-digesteur. Le biogaz subit une désulfuration dans la partie haute du post-digesteur. Le biogaz est conduit dans une unité de traitement et de déshumidification avant envoi au cogénérateur. Le surpresseur amène le biogaz à une pression de 80 mbar.

Le biogaz obtenu est valorisé dans un système de cogénération produisant de l'électricité et de la chaleur.

L'électricité est vendue à EDF.

La chaleur est utilisée pour le maintien du digesteur en température, le chauffage des bâtiments d'élevage, le séchage du grain, le séchage de luzerne et de l'herbe, le séchage de compost.

Une torchère de sécurité est installée sur le réseau gaz pour brûler le biogaz produit en cas d'arrêt accidentel des installations (>7h).

Prévention des déversements :

Les fosses de stockage sont équipés de sonde de niveau pour prévenir tout débordement. Suite à l'incident du 27/09/2018 survenu sur le site CAPMETHA, la cuve de réception a été équipée d'une double vanne, avec une sécurité supplémentaire au niveau max permettant l'arrêt automatique du système. De plus, une alarme par SMS via l'automate permettra de gérer à distance un éventuel incident. Les équipements seront vérifier périodiquement sur les installations du site CAPMETHA. Afin d'éviter une nouvelle atteinte du milieu, tous les ruissellements et déversements accidentels seront collectés dans une zone de rétention, situé au Sud-Ouest des sites, représentée par :

- le bassin eaux pluviales : 3500 m³. Le bassin est équipé d'une vanne d'arrêt afin d'éviter tout déversement accidentel dans le milieu récepteur.
- une zone de rétention : 2600 m³. Cette zone est délimitée par un merlon de terre de 1,5 m de hauteur.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2781-2	Installation de méthanisation	Quantité de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : 36.2 t/j Quantité Autres déchets non dangereux : 4.1 t/j soit total de 40.3 t/j	E
2910-B1	Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A	Puissance thermique nominale : 0.69 MW	NC
4310 -2	Gaz inflammables catégorie 1 et 2	Quantité totale de gaz susceptible d'être présente dans les installations : 1.3 t	DC
2794	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux	Quantité de déchets végétaux non dangereux : 0.9 t/j	NC

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines parcelles du plan d'épandage sont situées dans le ZNIEFF 'Ilots, falaises et landes du Cap Sizun' Le site de méthanisation n'est pas situé dans une ZNIEFF.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Beuzec-Cap-Sizun est une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines parcelles du plan d'épandage sont situées dans une zone conchylicoles. Les parcelles sont classées non-épandable. Cf. Plan d'épandage GAEC du Millier : parcelle n°107,106,121,403,404,402 Gloaguen Maurice : parcelle n°30,31,34 GAEC du Manoir : parcelle n°8,32,20 GAEC Norbreiz : parcelle n°19,26
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles du plan d'épandage situées en zone humides sont classées non-épandable.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On recense une zone NATURA 2000, la Zone Spécial de Conservation "Cap Sizun" n° FR300020 située à 300 m du site et dans le plan d'épandage PJ 13 et PJ 19.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement d'eau sur forage (déclaration du 07/10/2004) pour le nettoyage des véhicules (aire de lavage) : consommation de 500 m3/an
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet (fosse de stockage, voie d'accès et bâtiments de stockage) est situé dans le prolongement des installations existantes. Le projet est situé sur une parcelle agricole exploitée. Les zones naturelles et les éléments du paysages (haies bocagères) ne seront pas dégradées, il n'y aura pas de perturbations de la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à une distance de 300 m de la zone NATURA 2000 "Cap Sizun, île de Sein". Les parcelles du plan d'épandage situées dans la zone NATURA 2000 sont classées non-épendable.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le projet n'est pas concerné ou est éloigné des zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'unité de méthanisation existante est située en zone agricole. Le projet prévoit une extension du site à l'Est (fosse de stockage et voie d'accès) et au Sud (Bâtiment de stockage et plateforme de stockage) sur des parcelles agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet comporte des risques d'incendie, de pollution accidentelle et d'explosion. Des mesures détaillées dans l'annexe 6 permettent de prévenir ces risques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé hors zone inondable et en risque sismique faible. Le projet n'est pas concerné par les risques naturels.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan d'épandage sera conforme à la réglementation en vigueur (Programmes d'action national et régionaux, arrêté du 12/08/10 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à enregistrement).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Augmentation du trafic dû à l'augmentation de l'apport d'intrants et de la production de digestat. Le trafic actuel varie de 2 à 12 véhicules / semaine (selon périodes épandage), après projet le trafic sera de 3 à 21 véhicules/semaine. Circulation adaptée aux contraintes sanitaires
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'augmentation de la production de l'installation de méthanisation n'engendre pas de bruits supplémentaire.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les transports de matières seront plus fréquents en période diurne, durant les heures d'ouverture de l'exploitation.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactifs. Les intrants générant des odeurs (fumiers) transit sur une plateforme avant d'être intégrés au process.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le processus se déroule dans des ouvrages fermées. Le digestat est peu odorant en sortie. Les habitations sont éloignées de plus de 50 m.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne contient pas d'installations susceptibles d'émettre des vibrations
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site ne sera pas éclairé en dehors des périodes d'ouverture: 8h00-12h00 et 14h00-18h00. De ce fait, des émissions lumineuses peuvent être observées en début et fin de journée, en hiver. Les émissions lumineuses seront très faibles et temporaires.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions de gaz de combustion liées au moteur du groupe électrogène et les émissions issues de la torçère. Les normes de rejets seront respectées (voir annexe 6).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liquides sont les eaux pluviales de voiries et des toitures qui rejoignent un bassin de rétention. Le projet prévoit la mise en place de gestion des eaux pluviales des sites Capmetha et GAEC du Millier grâce au réseau eaux pluviales et au bassin de gestion sur site.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre des effluents liquides : jus de silos et aire de lavage. Ils sont intégrés au processus de méthanisation. Le site est intégralement en rétention en cas de pollution accidentelle.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets engendrés par l'installation seront faibles (déchets d'emballage, huile moteur, déchets d'équipements électroniques, etc.). Ils seront repris conformément à la réglementation. Un registre entrée/sortie des déchets sera tenu à jour (Voir annexe 6).

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est éloigné des monuments historiques, le site le plus proche est situé à 0.4 km (Allée couverte de Ty-ar-c'horriket). Les haies paysagères naturelles aux abords du site seront maintenues. Le site prévoit une extension (fosse de stockage et voie d'accès) dans la continuité du site existant.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site prévoit une extension (fosse de stockage et voie d'accès) dans la continuité du site existant sur des parcelles agricoles.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'installation CAPMETHA est situé à proximité des installations de l'élevage du GAEC du Millier soumis à Autorisation (IED) (lieu-dit de Lescogan à Beuzec-Cap-Sizun).

L'étude des incidences de l'installation Capmetha cumulés avec l'installation de l'élevage du GAEC du Millier sont décrites en pièce jointe 22.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet a peu d'effets sur l'environnement ou la santé humaine. Cela concerne principalement les rejets d'eaux pluviales et de gaz de combustion. Les mesures d'évitement et de réduction sont décrites dans un document annexe (PJ n°18).

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Le site du projet CAPMETHA n'est pas un nouveau site. Il est compatible à un usage agricole. L'avis du maire n'est pas nécessaire.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A BEUZEC CAP SIZUN

Le 03/07/2020

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ 18 : Etude d'incidence du projet sur la ressource en eau	
PJ 19 : Plan d'épandage / Digagri 3	
PJ 20 : Dérogation hygiénisation	
PJ 21 : Rubrique 4310	
PJ 22 : Étude des incidences cumulées PJ 23 : Étude de bruit	